

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Étaient présents : : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, Mme Johanne BONNET, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Éric VAN GELDEREN, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Bernard RENAULT.

Absent représenté : M. Patrice BOURGOIN représenté par M. Philippe AUDOUX.

Absent excusé : M. Vianney SUSCOSSE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VIEUX

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Rémy DELFORGE et M. Mickaël MARTINS ont démissionné de leur poste de conseiller municipal en date du 05 décembre 2022.

Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2022

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Johanne BONNET, Mme Cécile COUTELLIER, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Éric VAN GELDEREN)

Ordre du jour :

1. SDESM : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique
2. SPIE : Avis sur la réduction partielle d'énergie sur l'éclairage public.
3. Convention pour participation financière au centre de loisirs de Coutevroult pour les enfants de Villiers sur Morin.
4. Acquisition de terrain
5. Demande de retrait des délégations d'attribution au Maire.
6. Affaires diverses.

1. SDESM : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 08 juin 2022, le conseil municipal a accepté le déploiement de deux bornes de recharges publiques pour véhicules électriques sur la commune. Avec les concours financiers de Région Ile de France et de l'Etat, attendu à hauteur de 70 %, le coût résiduel serait partagé à part égale entre le SDESM et la commune pour un montant estimé à 7890 €, qu'il nous appartient de réserver pour le déploiement des bornes.

Elle précise que le conseil municipal doit délibérer pour le transfert de la compétence au SDESM, afin de leur permettre d'engager le programme sur notre commune et rappelle que la commune est adhérente au SDESM.

Mme le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM, et de l'autoriser à signer tout ou document nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM, et autorise le Maire à signer tout ou document nécessaire à cet effet.

Vote : Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 11

2. SPIE : Avis sur la réduction partielle d'énergie sur l'éclairage public.

Mme le Maire informe que suite à la demande gouvernementale, concernant la réduction de l'énergie, il a été étudié plusieurs possibilités qui ne sont pas exploitables à ce jour (armoire électrique défaillante, caméras de vidéoprotection, etc...).

Elle propose de réduire le nombre d'ampoules sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

La société en charge de l'éclairage public propose l'extinction de 168 candélabres sur 336 au total, à savoir un candélabre sur 2, selon les points stratégiques.

Elle précise qu'il faudra bien évidemment être très attentifs sur les petites rues, les impasses et un pointage sera fait avec la société, sur l'ensemble des points lumineux qui seront retirés.

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC. Elle informe qu'un devis a été établi pour un montant de 2 696.40 €. Elle précise qu'une économie de 8950 € nette peut être faite pour une année, en tenant compte que cette dépense serait de nouveau à prévoir pour rétablir l'éclairage public dans sa totalité.

Mme le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal, de donner un avis sur la réduction partielle de l'éclairage public, et si l'ensemble est favorable d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et d'engager la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la réduction partielle de l'éclairage public, et autorise le Maire à signer le devis et d'engager la demande.

Vote : Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 9

3. Convention pour participation financière au centre de loisirs de Coutevroult pour les enfants de Villiers sur Morin.

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Elle précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse. Il était indiqué que c'était la commission des affaires scolaires qui avait évoqué ce point. Je vous demande de bien vouloir prendre en compte que c'est lors de la commission des finances que ce point a été abordé et non lors d'une commission des affaires scolaires.

Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, que lors de l'élaboration du budget, il a été précisé que la commune serait amenée à participer financièrement à l'accueil des enfants de Villiers, au centre de loisirs de Coutevroult pour les mercredis uniquement, et il a été décidé de l'inscrire au budget.

La commune de Coutevroult accueille les enfants de notre commune pendant les temps extrascolaires (vacances scolaires ou mercredis).

Vu l'augmentation des effectifs des enfants extérieurs, la commune de Coutevroult a délibéré approuvant le principe de convention de financement du Centre de loisirs pour les communes extérieures et de fixer la participation à 10 €/jour/enfant.

Mme Caroline AULIAC demande au conseil municipal de participer à hauteur de 10 €/jour/enfant pour les mercredis uniquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation financière, pour les mercredis uniquement, à hauteur de 10 €/jour/enfant pour les enfants de Villiers sur Morin, et autorise le Maire à signer la convention ou tout acte relatif à cette affaire.

Vote : Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 10

4. Acquisition de terrain

Mme le Maire rappelle que dans la délibération n° 39/2021 du 07 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle A 280, d'une superficie de 370 m², au prix de 1500 € net vendeur, suite à la vente de deux terrains « Hameau de Montaigu », afin de pouvoir y effectuer une voie de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères et services de secours.

Suite au plan de division établi le 06/12/2021, et au bornage définitif par le Cabinet CDB, Géomètre Expert, 32 Allée Mozart à 93270 SEVRAN, il s'avère que la partie de la parcelle à acquérir est de 436 m² au lieu de 370 m². M. Jean-Louis VAUDESCAL, propriétaire du terrain, en date du 14/11/2022, accepte de rétrocéder à la commune, une partie de la parcelle A 280 d'une superficie de 436 m², pour un montant de 2500,00 € (deux mil cinq cent euros net vendeur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir une partie de la parcelle A 280, d'une superficie de 436 m² au prix de 2500,00 € (deux mil cinq cent euros) net vendeur, autorise Mme le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition et décide d'annuler la délibération n° 39/2021 du 07 juin 2021.

Vote : Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 13

5. Demande de retrait des délégations d'attribution au Maire.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du 09 novembre 2022, dans lequel, 13 membres du conseil municipal, demande le retrait des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Mme le Maire donne la parole à l'ensemble du conseil municipal afin que chacun puisse s'exprimer sur cette demande. M. Éric VAN GELDEREN indique que le courrier est clair et qu'il n'y a rien d'autre à ajouter. Aucun membre du conseil municipal ne prend la parole.

Mme le Maire précise que les motifs de la demande de retrait de délégation ne sont pas les vrais, que le motif principal est d'ordre personnel les concernant elle et M. Philippe Audoux sur la signature d'une promesse de vente sur des terrains qu'ils ont acquis en 2009 alors qu'ils n'habitaient même pas la commune de Villiers sur Morin. Elle précise également que lors de l'acquisition de ces terrains, ils étaient constructibles sur le plan d'occupation des sols.

Elle fait part au conseil municipal, des différentes erreurs commises concernant la délégation donnée à l'urbanisme, tel qu'un permis de construire avec un avis défavorable par la Communauté d'agglomération Pays de Coulommiers et accordé par nos services, d'une piscine accordée en zone PPRI, etc...

Après débat, et quelques tensions, Mme le Maire décide de passer au vote.
Mme Marie RICHARD demande que cette délibération soit votée point par point.
Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC reprend chaque délégation et passe au vote.

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Vote : Pour : 12
Contre : 3
Abstention : 1
- (2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vote : Pour : 11
Contre : 4
Abstention : 1
- (3) De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Vote : Pour : 11
Contre : 3
Abstention : 2
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vote : Pour : 11
Contre : 3
Abstention : 2
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vote : Pour : 11
Contre : 3
Abstention : 2
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Vote : Pour : 11
Contre : 3
Abstention : 2
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vote : Pour : 11
Contre : 3

Abstention : 2

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*)

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-10 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

(25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention.

Vote : Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

Mme le Maire informe les adjoints présents dans la salle que le retrait des délégations au maire entrainera d'office le retrait de leurs subdélégations qui leur ont été transmises à travers celle-ci.

De ce fait, Mme Stéphanie VIEUX informe le conseil municipal, qu'au vu du retrait de ses délégations, elle démissionne de son poste d'adjoint.

6. Affaires diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal des remerciements des membres du relais « petite enfance » de la CACPB pour le prêt salle Germaine Vernillet pour le spectacle de Noël des petits. 22 assistantes maternelles et 55 enfants ont pu participer au spectacle. Toutes les assistantes maternelles de Villiers qui avaient souhaité s'inscrire ont pu y participer.
- Droit de préemption urbain : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a fait usage de son droit de préemption, pour la première fois, sur la parcelle cadastrée AC 136, pour 500 m², sise rue de la Picardie, au prix de 3000 € (soit 6 € du m², zone constructible). Ce terrain est situé en zone UB, PPRI jaune foncé, et jouxte 4 parcelles appartenant à la commune. Pour information, Vianney SUSCOSSE s'était rapproché de M. Carvalho quand il a appris son intention de vendre celle-ci. Il lui avait annoncé qu'il en souhaitait 8000 € à ce moment-là.
Elle informe l'avoir préemptée au prix de vente qui était dans la DIA et que le notaire est informé de cette décision.
- Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le service urbanisme leur a transféré hier, par mail, un courrier concernant la parcelle cadastrée AK 313, sise Sente du Haut du Toit, sur laquelle il y a un ER n°5. Elle souhaite recueillir vos avis. M. Bernard RENAULT précise que ce mail est assez récent et demande que ce point soit proposé lors d'un prochain conseil.
Mme le Maire tient à préciser qu'elle est dans l'interrogation, du fait que cet emplacement réservé, a été retiré sur la révision de notre PLU en cours, sachant qu'une construction sur celle-ci avec un dénivelé relativement important, dans un virage, engendrerait un problème de visibilité lié à la circulation des véhicules et donc de sécurité.
Elle indique que cet emplacement réservé n'a pas été mis par hasard en 2017. Elle tient à vous préciser qu'une enquête publique a eu lieu en 2017 avec des affiches jaunes sur l'ensemble de la commune, et l'ensemble des journaux locaux et que nous recevons à ce jour, encore des contestations concernant le PLU approuvé en 2017.
- Question de Mme Richard pour les élus de l'opposition :

Mme le Maire donne la parole à Mme RICHARD pour poser cette question. Mme Marie RICHARD indique qu'elle a été interpellée par des administrés concernant la demande de catastrophe naturelle, car à ce jour, ils n'ont pas de nouvelles.

Réponse de Mme le Maire :

Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, en effet, 5 dossiers ont été déposés en mairie. Nous avons signalé à toutes les personnes que ces dossiers ne pourraient être enregistré que fin décembre et que malheureusement nous n'aurons pas de retour avant juillet 2023 (information reçue par la Préfecture tout début septembre). Nous avons communiqué sur Facebook le 21 septembre et sur le site internet.

Suite à cette demande, elle informe qu'elle s'est rapprochée de la commune de Coutevroult et de Voulangis, qui me confirme que pour l'année 2022, rien ne peut être enregistré avant la fin de l'année.

Elle précise que la commune de Coutevroult a en effet, été déclarée catastrophe naturelle en 2020 car il avait tout juste 3 dossiers, minimum requis pour présenter une demande. Notre commune n'avait aucun dossier pour cette année-là.

Suite aux intempéries et coulées de boues de juin 2021, la commune a été reconnue en état catastrophe par arrêté du 26 juillet 2021, paru dans le journal officiel d'août 2021.

- Travaux Eglise : M. Philippe AUDOUX informe le conseil municipal que les travaux avancent plutôt très bien et qu'ils sont en voie d'achèvement. Il précise que les plafonds intérieurs de l'église ont souffert et en partie la Saint Christie est très endommagée.
- Mme le Maire rappelle qu'un article de loi interdit toute divulgation de l'adresse du domicile d'un élu sur les réseaux sociaux, article 223-1-1 du code pénal, dit « la divulgation d'information personnelle permettant d'identifier ou de localiser un élu ou une personne de sa famille, en vue de l'exposer à un risque est totalement interdite » de part ce fait. M. Philippe AUDOUX précise qu'une plainte a été déposée.
- M. Bernard RENAULT demande la parole à Mme le Maire. Mme le Maire lui donne. Il informe Mme le Maire de la démission de conseillers municipaux à compter du 07 décembre, et précise que celui-ci sera déposé le lendemain au secrétariat de la mairie. Il donne lecture du courrier, et précise le nom des démissionnaires : Mme Patricia ANGER, Mme Johanne BONNET, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, Mme Claudie JOULAUD, M. Damien KOPYC, Mme Marie RICHARD, M. Erie VAN GELDEREN, M. Bernard RENAULT, et Mme Stéphanie VIEUX, en tant que 5^{ème} adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h53.